

LA CÉSURE : C'EST QUOI ?

La césure est un dispositif, qui permet à l'étudiant de suspendre sa formation pendant minimum un semestre universitaire, maximum deux semestres consécutifs.

- **Objectif ?** Enrichir son parcours universitaire, professionnel et personnel
- **Comment ?** En effectuant une demande de césure à son établissement
- **Pourquoi ?** Acquérir des compétences et vivre une expérience unique/utile

LES AVANTAGES POUR L'ÉTUDIANT

- *développer ses compétences*
- *vivre une expérience enrichissante*
- *conserver son statut d'étudiant*
- *garantir sa place en année supérieure*

LES OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANT

- *valider l'année en cours*
- *être accepté dans l'année supérieure*
- *présenter un projet conforme aux modalités de la césure*
- *être inscrit à l'université*

QUE PUIS-JE FAIRE PENDANT MA CÉSURE ?

En France ou à l'étranger :

1. Un service civique
2. Un volontariat (CES, VIA/VIE, VSI, SVE)
3. Un engagement bénévole
4. Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur
5. Un emploi
6. Une formation
7. Un stage

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CÉSURE ?

En amont, le service Orientation Stage Emploi (OSE) accompagne l'étudiant dans la préparation du projet de césure et la réalisation du dossier.

Durant la césure, l'accompagnement pédagogique est assuré soit :

- Par un tuteur-enseignant, membre de l'équipe pédagogique, notamment si le projet a un lien avec la formation initiale
- Par un chargé d'insertion professionnelle du service Orientation Stage Emploi, lorsque la période de césure est sans lien avec la formation mise en suspens

A l'issue de la césure, l'étudiant réalise un bilan de l'année avec son référent afin de valoriser et de capitaliser sur les compétences acquises.

La césure peut donner lieu à l'attribution d'ECTS.

Les modalités de l'accompagnement, liant l'établissement et l'étudiant, sont intégrées au contrat pédagogique que signe l'étudiant lors de sa demande de césure.

LA CÉSURE À L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

1. Télécharger le dossier

Étudiant :

Télécharger le dossier dans l'onglet «Aménagement des études» sur <http://admission.univ-fcomte.fr/inscription.php>
ou en faire la demande auprès de la scolarité ou du service OSE.

Lycéen :

Notifier sa volonté de réaliser une césure sur Parcoursup puis télécharger le dossier dans l'onglet «Aménagement des études» sur <http://admission.univ-fcomte.fr/inscription.php>
ou en faire la demande auprès de la future scolarité ou du service OSE.



2. Adresser un courriel au responsable de la formation

pour l'informer de son intention d'effectuer une période de césure



3. Compléter le dossier et collecter les pièces justificatives indiquées dans le dossier de demande de césure



4. Adresser le dossier complet à la scolarité avant les dates limites indiquées dans le dossier de demande de césure



5. Etude de la demande par la commission de césure



6. Notification de validation ou de refus



L'étudiant/lycéen peut assister aux ateliers dédiés à la césure proposés par le service OSE tout au long de l'année



L'étudiant/lycéen peut à tout moment contacter le service OSE pour être accompagné

FOIRE AUX QUESTIONS

Lors d'une césure, l'étudiant a droit à sa carte étudiante ?

Oui, car l'étudiant reste inscrit au sein de son établissement pendant la période de césure.

Est-ce que l'étudiant paye des droits de scolarité pendant la césure ?

Oui, l'étudiant s'acquitte des droits de scolarité au taux réduit.

Si l'étudiant est concerné, il doit également s'acquitter de la CVEC (contribution à la vie étudiante et de campus).

En période de césure, l'étudiant peut-il bénéficier de la bourse sur critères sociaux ?

Oui, mais sous conditions (voir lien ci-dessous dans «ressources utiles»).

Est-ce que la période de césure donne droit à des crédits ECTS ?

Oui, la période de césure peut donner lieu à l'attribution de crédits ECTS.

Est-ce que l'étudiant peut commencer ses études par une césure ?

Oui ! Il faut le signaler dans le dossier Parcoursup puis faire une demande auprès du futur établissement.

RESSOURCES UTILES



<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid34333/la-cesure.html>
<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/faq-la-cesure-comment-ca-marche-1453>

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20
- Le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les - La circulaire n° 2019-030 du 10-4-2019 relative à la mise en oeuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics



Retrouvez tous nos conseils
et consultez les dates de nos ateliers
sur ose.univ-fcomte.fr

Pour plus d'informations : ose@univ-fcomte.fr